

2011_B029

OBJET : Aménagement du territoire - Plan de Déplacements Urbains : lancement du dispositif

Le 21 janvier 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Cannat sur la convocation qui a été adressée par Madame Le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Danièle BRUNET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du bureau, Vitrolles - Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du bureau, Vitrolles - Stéphane PAOLI, membre du bureau, Aix-en-Provence - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Marc PERRIN, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Marie-Pierre SICARD-DESNUJELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence

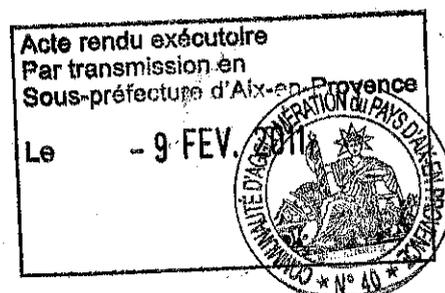
Excusé(e)s avec pouvoir :

Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Alexandre GALLESE - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Jean-Marc PERRIN - Jean-Christophe GROSSI, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à Francis TAULAN - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Stéphane PAOLI - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air donne pouvoir à Bruno SANGLINE

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Robert FOUQUET, membre du bureau, Aix-en-Provence - Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



BUREAU DU 21 JANVIER 2011

Rapporteur : Monsieur Jean Chorro

Objet : PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : LANCEMENT DU DISPOSITIF

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA souhaite relancer une démarche de programmation de la politique des transports et des déplacements grâce à un nouveau PDU, en articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

L'objectif est de limiter la dépendance automobile en Pays d'Aix et de contribuer à la préservation de l'environnement.

Le processus d'élaboration comprend :

- La désignation d'une AMO en charge d'élaborer le projet de PDU suite à une consultation.
- La création d'un Comité de Pilotage ainsi que d'un Comité Technique afin d'assurer la gouvernance du projet,
- La mise en œuvre de la concertation,
- Un calendrier du dispositif.

Exposé des motifs :

I Définition, contexte et motivations

1.1 Définition du PDU

Le PDU définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre de transports urbains.

L'objectif du PDU est de favoriser une "utilisation plus rationnelle de la voiture" et d'assurer "la bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun".

L'accent est alors mis sur la volonté d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. A cet effet, le plan doit permettre un usage coordonné de tous les modes de déplacement, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie en précisant les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en oeuvre.

Le PDU est élaboré pour une durée de 10 ans avec une révision possible au bout de 5 ans suite à son évaluation.

1.2 Un cadre législatif strict

La loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 confiait aux Autorités Organisatrices de Transports Urbains (A.O.T.U.) la mission de réaliser un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.).

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n° 96-1296 du 30 décembre 1996 a renforcé les objectifs de la LOTI et relancé l'élaboration des PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants avant le 30 juin 2000.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 a précisé le contenu des objectifs du P.D.U, particulièrement pour le stationnement et la livraison de marchandises, en élargissant à trois autres domaines, la sécurité, l'établissement de plans de mobilité et la tarification intégrée.

Les thèmes obligatoires du PDU sont :

- la diminution du trafic automobile (ou trafic routier)
- Le développement des transports publics et des moyens de déplacements plus économes et moins polluants, tels que le vélo et la marche à pied,
- l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie
- l'organisation du stationnement
- l'organisation du transport et de la livraison de marchandises
- l'incitation des entreprises et des collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports publics et du covoiturage,
- la mise en sécurité des déplacements et plus particulièrement des modes doux de circulation,
- la mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrée.

Le PDU doit également comporter un rapport sur l'évaluation environnementale ainsi qu'une annexe accessibilité:

- conformément à l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et ses décrets d'application du 27 mai 2005, notamment de décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 et R. 414-21 du code de l'environnement, définissant l'évaluation environnementale dont les PDU doivent faire l'objet, d'un rapport sur l'évaluation environnementale qui sera soumis à enquête publique.
- conformément la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une annexe accessibilité traitant de la mise en accessibilité de la chaîne des déplacements aux personnes à mobilité réduite ainsi que le calendrier de réalisation correspondant.

Après de multiples études et une large concertation, la CPA avait adopté le 24 juin 2005 son PDU. Ce dernier a été annulé le 8 mai 2008 par le Tribunal Administratif de Marseille en raison d'un manque de précision sur sa partie relative au stationnement.

1.3 Une ambition à l'échelle d'un territoire

Face aux enjeux de déplacements identifiés sur la communauté (embouteillages, accidentologies...) l'élaboration d'un nouveau PDU permettra de programmer et de préciser les actions à mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires compétents.

Déjà le pré-diagnostic du SCOT fait le constat de difficultés croissantes liées à la mobilité et à l'étalement urbain. Malgré les efforts faits ces dernières années dans le domaine des transports collectifs et la croissance du nombre de leurs usagers (13 Millions de voyageurs en 2005 à 20 millions de voyageurs en 2010) la part automobile reste quasiment constante sur le territoire de la CPA, comme le montre les récentes données de l'enquête ménages déplacements de 2009, avec une part modale estimée à 65% contre 64% en 1997.

Cependant, il est à noter que sur la commune d'Aix, la part de marché de la voiture a reculé de 1 point alors que la part de marché des TC a progressé de 3 points.

C'est pourquoi, il vous est proposé de mettre en place une démarche de projet s'appuyant sur un dispositif partenarial.

II Le dispositif d'élaboration

2.1 La Désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour élaborer le projet de PDU

Actuellement une consultation est en cours afin de choisir une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour élaborer le PDU (Elaboration des études, concertation et assistance juridique).

Après approbation en Commission d'Appel d'Offre, le Bureau communautaire approuvera le ou les prestataires retenus pour mener à bien l'élaboration du PDU.

2.2 La Création d'un Comité de Pilotage

Présidé par le Président de la CPA ou son représentant et le Vice-président de la CPA en charge des Transports et Déplacements. Il sera composé des Vice-présidents de la CPA en charge de délégations en lien avec le PDU, du

Directeur Général des Services de la Communauté ainsi que des personnes publiques associées.

Seront associés :

- Monsieur le Préfet de Région
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général 13
- Le Conseil Général 84
- La Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence
- La Communauté Urbaine MPM
- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

2.3 La Création d'un Comité Technique

Le Comité Technique est composé de techniciens de la Communauté, des Conseils Généraux du Vaucluse et des Bouches du Rhône, de l'Etat, du Conseil Régional, d'EPCI voisins ainsi que d'experts en fonction des besoins ponctuels.

Seront entre autres associés selon les besoins et ordre du jour des réunions

- MPM
- L'AGGLOPOLE Provence
- La Communauté d'Aubagne et du Pays de l'étoile
- La Parc Régional du Luberon
- Le Conseil Général 13, 04 et 84
- Le Conseil Régional PACA
- L'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL et de la Direction Interdépartementale des Routes MEDiterranée)
- L'ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- L'AUPA
- Atmopaca et Airfobep
- La SNCF
- RFF
- La CCIMP
- ASF/ Escota
- L'UPE 13
- Le conseil de développement

2.4 La Mise en œuvre de la concertation

La concertation sera assurée par un prestataire et pour partie par les services de la Communauté.

L'objectif est de mettre en place un débat entre partenaires institutionnels et associations d'usagers, Comités d'Intérêt de Quartier...

Il est envisagé l'animation de 3 ateliers thématiques adaptables selon les recommandations du prestataire. Ces ateliers couvriront les thèmes obligatoires fixés par la LOTI et la SRU.

- Transports publics et intermodalité
- Modes actifs et environnement
- Stationnement, circulation, sécurité et accessibilité

Ces ateliers s'organiseront en plusieurs temps selon les différentes phases de la démarche détaillées dans le calendrier ci-après.

Une réunion publique lors de la phase de préprojet permettra de présenter les enjeux et de connaître les avis de la population du Pays d'Aix.

2.5 Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PDU

PHASE I (Mars - Juin 2011)

Réalisation du diagnostic et formalisation des objectifs du PDU

PHASE II (juillet - octobre 2011)

Réalisation du pré projet

PHASE III (novembre 2011 - février 2012)

Rédaction du projet de PDU et des annexes

PHASE IV (mars- mai 2012)

Enquête publique

Adaptation du projet suite à l'enquête publique : 1 MOIS

Approbation du PDU (juillet 2012)

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) n° 82-1153 du 30 décembre 1982;

VU La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n° 96-1296 du 30 décembre 1996 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 et R. 414-21 du code de l'environnement

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique,
- **APPROUVER** les modalités de la concertation,
- **APPROUVER** le calendrier prévisionnel d'élaboration du PDU,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers pour l'avancement de ce dossier,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

OBJET : Aménagement du territoire - Plan de Déplacements Urbains : lancement du dispositif

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

